



Aah et pension d'orphelin

Par Oria

Bonjour

je suis sous curatelle renforcée depuis 2019.

Depuis janvier 2026, la MDPH m'a accordé l'AAH. C'est une décision officielle, notifiée et transmise automatiquement à la CAF.

Pourtant, depuis janvier, je ne touche strictement rien.

La CAF affirme que je vis avec 200 ? par mois? montant de la pension d'orphelin versée sur le compte de la curatrice. La vérité : ces 200 ? ne sont pas un revenu pour moi.

C'est la pension d'orphelin de père, versée sur le compte personnel de ma curatrice, comme le prévoit la curatelle renforcée.

Je n'y ai pas accès, je ne peux pas l'utiliser, je ne peux pas la déclarer et je ne peux pas vivre avec. Malgré cela, la CAF a supprimé mon AAH, alors que c'est mon seul droit, ouvert depuis janvier 2026.

Je n'ai jamais reçu les 43 ?, jamais reçu les notifications de trop-perçu, et je vis sans aucun revenu depuis des mois, alors que je suis censée être protégée.

J'ai saisi le juge, j'ai envoyé un mail en juillet en expliquant que c'était très urgent, mais je n'ai jamais eu de réponse.

Même mon avocate n'arrive pas à obtenir d'explications de la CAF ou du tribunal.

Je transmets tout, je prouve tout, je fournis chaque document demandé? et pourtant la décision de la MDPH n'est pas appliquée.

Que dois-je faire dans ce cas ? Je suis preneuse de toute réponse.

Par kang74

Bonjour

Quel âge avez-vous ?

Si vous n'avez pas de revenus, vous êtes SDF ? Si non, comment assumez-vous vos charges (logement, nourriture, etc) ?

Qu'appellez-vous "pension d'orphelin" ? L'ASF ?

Par TUT03

Bonjour

la curatrice gère vos revenus sur un compte ouvert à votre nom mais géré par elle, elle doit vous verser chaque semaine ou chaque mois une somme déterminée par votre budget qui est laissée à votre disposition, environ 50 euros par semaine ou davantage selon vos revenus

vous pouvez demander à votre curatrice qu'elle vous remette vos relevés bancaires, votre budget et vos factures, lorsqu'elle vous rend visite

avez vous de l'argent pour acheter vos denrées alimentaires ? payer votre coiffeur ? acheter votre tabac si vous fumez ? c'est cela l'argent de vie laissé à disposition

le reste de vos revenus est géré par la curatrice pour payer vos charges

toutefois il peut arriver que la caf ne verse pas l'aah parce que vous avez d'autres revenus qui dépassent le montant de l'aah ou bien parce qu'il manque un justificatif

votre curatrice peut vous expliquer la situation